



AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS (MAPRIMERÉNOV', CEE, ETC.) & DÉLAIS DE PAIEMENT DES ENTREPRISES

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétiques aidés (MaPrimeRénov', CEE, etc.), les entreprises sont souvent confrontées au problème des délais de paiement.

→ **En principe** : les entreprises devraient être payées en fonction du rythme (avance, acomptes sur situations de travaux, solde) et du délai de paiement prévus au devis (ou, si rien n'est prévu au devis, à réception de la facture de solde).

→ **En pratique** : les clients (qui n'ont pas forcément les fonds propres nécessaires) attendent de percevoir leurs aides après la fin des travaux pour payer les entreprises, ce qui met en difficulté bon nombre d'entre elles.

La CAPEB en partenariat avec le Réseau TYNEO (Espace Conseil France Rénov'), a recensé les dispositifs existants à ce jour que vous pouvez évoquer avec vos clients pour tenter de remédier à ce problème.

1. ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

L'Eco-PTZ, accessible sans condition de ressources, se décline en plusieurs variantes :

🔗 <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

Nos recommandations :

→ **Eviter l'Eco-PTZ couplé à MPR** : qui ne finance que le reste à charge et n'est versé qu'après le solde de la prime. (Nota : Ce système simplifie le travail des banques).

→ **Privilégier l'Eco-PTZ ponctuel ou global** : qui finance l'ensemble des travaux et est versé à l'avancement.

→ **Bon à savoir** :

> Certaines banques proposent des solutions qui leur sont propres (ex : Crédit Agricole, Crédit Mutuel - pas encore en Bretagne, etc). Nota : un travail de réflexion sur ce sujet est en cours avec le milieu bancaire.

> D'autres prêts sont possibles : Prêt Avance Rénovation, Prêts Action Logement, etc. (Vos clients peuvent se renseigner auprès de l'ADIL).



2. AVANCES / ACOMPTES SUR SUBVENTION (à compter du 01/01/2025)

→ **Dossiers MPR - RÉNOVATION PAR GESTE(S) / MÉNAGES TRÈS MODESTES uniquement** :

> **Avance*** = 50 % maximum du montant de l'aide

> **Acomptes** = pas possible

→ **Dossiers MPR - RÉNOVATION D'AMPLEUR / MÉNAGES TRÈS MODESTES + MODESTES** :

> **Avance*** = 30 % maximum du montant de l'aide

> **Acomptes** = jusqu'à 70 % du montant de l'aide et dans la limite de 3 acomptes par dossier

• Sur justificatif de la réalisation d'un minimum de travaux, à partir de 25 % du montant total des travaux

• Le montant de l'avance déjà perçu sera déduit de l'acompte demandé

* **Avance** :

→ Faire la demande avant le début des travaux et dans les 6 mois suivant la date de la notification d'octroi de la prime,

→ Le demandeur doit fournir un devis signé mentionnant une demande d'acompte de l'entreprise,

→ Ne sont pas éligibles à l'avance : les dossiers avec un mandataire financier et les bailleurs.

• AL

MONTANT TTC TRAVAUX	66 000
MONTANT HT TRAVAUX	60 000
SUBVENTION 90 % (PO TM)	54 000
ECO PTZ SUR LE RESTE À CHARGE	12 000
AVANCE 30 % DE LA SUBVENTION	16 200

TAUX ACOMPTES	TRÉSORERIE IMMÉDIATE	SOLDE RESTANT À PERCEVOIR DE SUBVENTION (déduction faite avance et acomptes)
Si 25 % de travaux réalisés 25 % de 54 000 = 13 500 € Acompte de 13 500 € impossible car < à l'avance perçue de 16 200 €	Montant de l'avance + l'Eco PTZ : 16 200 + 12 000 = 28 400 €	54 000 - 16 200 = 37 800 €
Si 50 % de travaux réalisés 50 % de 54 000 = 27 000 € Acompte possible car > à l'avance perçue de 16 200 € Montant de l'acompte de 27 000 - 16 200 = 10 800 €	Montant de l'avance + l'Eco PTZ + l'acompte : 16 200 + 12 000 + 10 800 = 39 000 €	54 000 - 16 200 - 10 800 = 27 000 €
Si 70% de travaux réalisés 70% de 54 000 = 37 800 € Acompte possible car > à l'avance perçue de 16 200 € Montant du nouvel acompte de 37 800 - 16 200 - 10 800 = 10 800 €	Montant de l'avance + l'Eco PTZ + les acomptes : 16 200 + 12 000 + 10 800 + 10 800 = 49 800 €	54 000 - 16 200 - 10 800 - 10 800 = 16 200 €

